

**Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique
et artistique**

DPE1

Affaire suivie par :

Johan HILLON

Tél. 03 88 23 39 02

Mél : stagiaire2025@ac-strasbourg.fr

**Bureau de l'enseignement scientifique, technologique
et de l'EPS**

DPE2

Affaire suivie par :

Marion STORNE

Tél. 03 88 23 38 97

Mél : stagiaire2025@ac-strasbourg.fr

**Bureau des actes collectifs, des CPE, PSY-EN
et professeurs documentalistes**

DPE5

Affaire suivie par :

Valérie FRITSCH

Tél. 03 88 23 39 44

Mél : stagiaire2025@ac-strasbourg.fr

Référence :

Affectation stagiaires rentrée 2025

Adresse :

6, rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les lauréats des concours de
personnels enseignants et d'éducation du second
degré (session 2025)

Strasbourg, le 13 juin 2025

Circulaire DPE n° 40

Objet : procédure d'affectation des fonctionnaires stagiaires issus des concours de personnels
enseignants et d'éducation du 2nd degré / rentrée 2025

Référence : note ministérielle MENH2510049N du 18 avril 2025 publiée au BOENJS n°18 du 1^{er} mai 2025

La présente note a pour objet d'informer les lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré des professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation, des modalités de leur affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires au sein de l'académie de Strasbourg au 1^{er} septembre 2025.

I - Saisie des vœux d'affectation dans l'académie

La liste des lauréats nommés pour leur année de stage dans l'académie de Strasbourg est transmise par le ministère entre le 27 juin et le 7 juillet 2025, selon les disciplines. L'affectation des lauréats est consultable sur : <https://sial.adc.education.fr/sial/vsial> rubrique « affectations ».

Les personnels susvisés affectés dans l'académie de Strasbourg doivent formuler **5 vœux dans l'application SAVA** qui sera ouverte du **mercredi 9 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 10 juillet 2025 à 18h00** et accessible à l'adresse suivante : <https://bv.ac-strasbourg.fr/Sava/servlet/PageAccueilSava>

Seuls les stagiaires 2024-2025 en renouvellement de stage durant l'année 2025-2026 n'auront pas de vœux à émettre.

L'affectation est prononcée en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème. Le critère principal d'affectation est géographique, l'objectif étant de satisfaire le meilleur rang de vœu possible. Une priorité d'affectation en lycée est accordée aux agrégés. Il est également tenu compte de l'expérience antérieure d'enseignement le cas échéant.

En cas de non-satisfaction de l'un des vœux émis, l'affectation est faite par extension des vœux : il est procédé à une recherche géographique, par cercles concentriques, à partir du premier vœu émis.

Les stagiaires pourront consulter la liste indicative des supports sur SAVA à partir du 8 juillet 2025. Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des ajustements de moyens.

Les résultats d'affectation seront publiés au plus tard le jeudi 25 juillet 2025, ils seront consultables en ligne sur SAVA ainsi que sur le site académique :

<https://www.ac-strasbourg.fr/affectation-des-professeurs-du-2nd-degre-et-cpe-stagiaires>

Pour toute assistance technique liée à des problèmes de connexion à l'application SAVA, les stagiaires peuvent contacter : sava.assistance@ac-strasbourg.fr

II - Documents à transmettre impérativement

L'attention des stagiaires est attirée sur l'indispensable transmission des documents listés ci-après et disponibles sur SAVA ainsi que sur le site académique.

A – Documents relatifs à la rémunération

La **notice individuelle de prise en charge financière** et de mise en place de la rémunération dès le mois de septembre 2025, **doit être complétée et signée** (disponible en ligne sur SAVA ainsi que sur la page dédiée du site académique) et **accompagnée des pièces listées en bas de page 3 de cette notice**.

Parmi ces pièces, **pour les stagiaires concernés**, il conviendra également de remplir le ou les formulaires suivants, également disponibles sur SAVA et le site académique :

- le **formulaire de demande de remboursement forfaitaire des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC)** pour les agents souscripteurs d'une complémentaire santé, accompagnée de l'attestation afférente ;
- le **formulaire de demande de versement du supplément familial de traitement (SFT)** pour les agents éligibles.

L'ensemble des documents devra être adressé **par voie postale uniquement**, au plus tard le **jeudi 31 juillet 2025, délai de rigueur**, à :

Rectorat de l'académie de Strasbourg
Division des Personnels Enseignants
Précisez selon votre situation « **PROF + votre discipline** » ou « **CPE** »
6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Tout retard de transmission de ces pièces est susceptible d'entraîner un retard de versement de la rémunération.

B – Documents relatifs au classement

La **fiche signalétique du personnel d'enseignement et d'éducation destinée au classement** doit être complétée, signée et adressée **au secrétariat de votre établissement d'affectation avant le 5 septembre 2025**. Les stagiaires sont reclassés dès leur entrée dans le métier, cette opération consiste à **déterminer l'échelon et par conséquent l'indice de rémunération** des agents concernés en prenant en compte leur expérience antérieure.

III - Modalités de communication avec les services académiques

Pour toute question adressée au service de gestion des ressources humaines du rectorat, il conviendra d'écrire, par courriel, à l'adresse fonctionnelle dédiée aux stagiaires :

stagiaire2025@ac-strasbourg.fr

Afin de faciliter le traitement de ces questions, il est demandé aux stagiaires d'inscrire en objet de leur correspondance, selon leur situation : « **PROF + votre discipline** » ou « **CPE** ».

Par ailleurs, pour les stagiaires concernés, **votre gestionnaire de carrière** se rapprochera de vous, par courriel et à l'adresse renseignée sur SIAL, entre le 27 juin et le 8 juillet afin de procéder à la **vérification de votre diplôme** qu'il conviendra de lui communiquer.

Les services académiques se tiennent à la disposition des personnels concernés pour leur apporter tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Signé

Claudine MACRESY-DUPORT